

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET DECISIONS DU MAIRE**
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 - 22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX
MPT MOUSSERIE – MPT MARTINOIRE
MAIRIE ANNEXE DU BALLON – MAISON DES ASSOCIATIONS

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

- Vu l'article L.2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au louage de choses ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;
- Considérant que la commune de Wattrelos, propriétaire de plusieurs bâtiments, a signé une convention d'objectifs et d'obligations avec l'Association Acti'Jeunes, en vue de mettre en œuvre des actions en matière politique jeunesse ;
- Considérant que le Conseil Municipal du 27 juin 2024 a voté pour le renouvellement de cette convention pour la période débutant en août 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Considérant que pour l'exercice des missions confiées, la commune autorise la mise à disposition de certains de ses locaux ;
- Considérant que les conventions d'occupation des locaux sis dans les Maisons pour tous de la Mousserie et de la Martinoire, dans la Maison des Associations Bernard VANMARCKE et la Mairie annexe du Ballon arrivent à leur terme le 31 juillet 2024 ;
- Considérant qu'il convient de renouveler les conventions d'occupation accordées à l'Association Acti'Jeunes, représentée par Monsieur Romain BOMBANA pour intervenir auprès de la jeunesse watrelosienne selon les objectifs définis ;

DECISIONS

ARTICLE 1 :

D'accepter l'occupation des différents locaux, à titre précaire et révocable, au bénéfice de l'Association Acti'Jeunes pour que celle-ci puisse exercer les missions confiées au cours de la période précitée, dans les bâtiments sis MPT Martinoire rue Lamartine, MPT Mousserie rue Frédéric Chopin, Mairie Annexe du Ballon place Albert Thomas, Maison des Associations rue Pierre Brossolette ;

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition fait l'objet de conventions entre les parties pour la durée d'occupation (du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2026). Elle est acceptée moyennant une redevance forfaitaire mensuelle fixée à 1 500 euros et une provision de charges fixée à 15 000 euros par an pour la MPT Martinoire et pour la MPT Mousserie. Elle est acceptée moyennant une redevance forfaitaire mensuelle fixée à 300 euros et une provision de charges fixée à 500 euros par an pour la Mairie Annexe du Ballon. Elle est acceptée moyennant une redevance forfaitaire mensuelle fixée à 480 euros charges comprises pour la Maison des Associations ;

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 18.07.24.

Le Maire,

Dominique BAERT



Fait à Wattrelos, le 17 juillet 2024

Le Maire,

Dominique BAERT

